



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90277 du

Arrêté n° 26-4718 du 05 AOUT 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES FORFAITS GLOBAUX NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE, DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET DES SERVICES MÉNAGERS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE POUR LE SAAD DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA FLÈCHE AU 1ER JANVIER 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de la Sarthe et le SAAD du Centre Communal d'Action Sociale de la Flèche pour 2023-2027 et ses avenants ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le forfait global négocié du SAAD du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, est fixé pour 2026 à 440 648€ se décompose ainsi :

Heures APA	Moyens financiers du CPOM	Participation des usagers	Total financé par le CD
16 948	440 648€	84 740€	355 908€

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois soit **320 317,20 €**.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au Centre Communal d'Action Sociale de la Flèche à compter du 20 du mois seront de **26 693,10 €**.

Pour le calcul des plans d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, un **tarif départemental de référence fixé à 25 €** l'heure semaine, dimanche ou jours fériés est pris en compte.

Article 2 : Le forfait global négocié du SAAD du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche pour les services ménagers au titre de l'Aide Sociale départementale est fixé pour 2026 à 2 496 €, il se décompose ainsi :

Heures AS	Moyens financiers du CPOM	Participation des usagers	Total financé par le CD
96	2 496 €	168 €	2 328 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois soit **2 095,20 €**.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au Centre Communal d'Action Sociale de la Flèche à compter du 20 du mois seront de **174,60 €**.

La participation financière des personnes bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale départementale, est fixée à **1,75 €**. **Le tarif départemental de référence est fixé à 25 €**.

Article 3 : Le SAAD du Centre Communal d'Action Sociale de la Flèche ne prévoit pas d'heures de PCH – 20 ans pour l'année 2026. En cas de réalisation d'heures au cours de l'année, elles seront prises en compte par le biais des deux régularisations annuelles prévues.

Article 4 : Le forfait global négocié SAAD du Centre Communal d'Action Sociale de La Flèche pour la prestation de compensation du handicap des + de 20 ans est fixé pour 2026 à 44 954 €, il se décompose ainsi :

Heures PCH + 20 ans	Moyens financiers du CPOM	Majoration tiers personne	Total financé par le CD
1729	44 954 €		44 954 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois soit **40 458,60 €**.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au Centre Communal d'Action Sociale de la Flèche à compter du 20 du mois seront **3 371,55 €**.

Le tarif départemental de référence est fixé à 25 €.

Le CCAS de la Flèche ne prévoit pas d'heures relevant de la MTP pour l'année 2025. En cas de réalisation d'heures au cours de l'année, la moitié des sommes relevant de ce dispositif sera reprise en recette atténuative, l'autre moitié sera laissée à la disposition du CCAS de la Flèche pour prendre en charge des situations complexes.

Pour les bénéficiaires de la MTP, la base retenue pour le calcul des heures réalisées au titre de la Majoration Tierce Personne par le CCAS de la Flèche est fixée à **28,41 €**.

Article 5 : Les soldes de 10 % des forfaits globaux négociés seront gelés ou versés à l'issue du ou des rendez-vous annuel(s) de gestion, en fonction des heures projetées en fin d'année 2026 puis dans un second temps, des heures réalisées et de la participation projetée puis réelle des bénéficiaires. Ils seront versés, au plus tard le 30 juin 2027.

Article 6 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et le SAAD du CCAS de la Flèche s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

		2026
PROFIL	Formation + tutorat	390,00 €
	Temps de binôme SAAD/SIAD	1 199,20 €
	Enquête de satisfaction	840,00 €
	Visite à domicile	3 552,50 €
AMPLITUDE HORAIRE	Continuité de service-astreintes	1 183,20 €
NUMERIQUE	Frais Km	25 000,00 €
	Changement de flotte tél	4 464,00 €
	Abonnement télégestion	13 240,00 €
	Logiciel métier	4 620,35 €
QVT	EPI + fournitures administratives	1 778,00 €
	Chèques cadeaux salariés	1 250,00 €
	Temps de réunions de service	5 790,00 €
	Temps de coordination	565,00 €
	Repas de fin d'année	200,00 €
TOTAL		64 072,25 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2026	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90 %
APA	16 948	57 843,52 €	52 059,17 €
PCH	1 729	5 901,08 €	5 310,97 €
AS	96	327,65 €	294,88 €
Total	18 773	64 072,25 €	57 665,02 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, au CCAS de La Flèche à compter du 20 du mois seront de 4 338,26 € pour l'APA, 442,58 € pour la PCH et 24,57 € pour les services ménagers au titre de l'Aide Sociale départementale.

En cas d'activité inférieure à 90% de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

Article 7 : Le Département prend en charge le surcoût de la prime de revalorisation « Ségur » pour le SAAD sur la part des activités relevant d'un financement du Département, soit sur les activités APA, PCH et Aide sociale départementale.

Le montant de la dotation « Ségur » s'élève à un montant total de 52 753,40 € (données 2026 : 15,25 ETP d'aide à domicile et 18 773 heures APA, PCH et Aide sociale départementale). Elle se décompose ainsi :

Montant de la compensation au titre de l'APA : 36 399,84 €,

Montant de la compensation au titre de la PCH : 15 826,02 €,

Montant de la compensation au titre de l'aide sociale : 527,53 €.

Le Département versera, en une seule fois, 90% de ces montants sur l'année 2026 :

Montant du versement au titre de l'APA : 32 759,86 €,

Montant du versement au titre de la PCH : 14 243,42 €,

Montant de la compensation au titre de l'aide sociale : 474,78 €.

Le solde restant sera versé en 2027 en fonction de l'activité réelle.

Article 8 : Les forfaits globaux mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4, la dotation complémentaire mentionnée à l'article 6 et les mensualités mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 seront reconduits en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 9 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
La Directrice Sarthe Autonomie

Agnès MAILLARD



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 AOUT 2026
et de sa publication ou notification le : 05 AOUT 2026